

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 novembre 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme AKPINAR-ISTIQAM (pouvoir MME POPARD) - M. FAVERJON (pouvoir MME HILY) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. HELIE) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. AYACHE) - M. CHEVALIER (pouvoir MME ERSCHENS)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Organisation des Primaires Citoyennes de la gauche/La Belle Alliance– Mise à disposition de locaux – Convention à passer entre la Ville et la Section de Dijon du Parti Socialiste

Madame Koenders, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les primaires citoyennes de la gauche, organisé avec des partis associés à la démarche « La belle alliance populaire » en vue de l'élection présidentielle de 2017 se dérouleront les 22 et 29 janvier 2017.

Le secrétaire de la section du Parti Socialiste de Dijon, Monsieur Antoine HOAREAU, a sollicité Monsieur le Maire de Dijon par courrier en date du 26 octobre 2016 en vue de la mise à disposition gracieuse de salles dans la commune ainsi que du matériel électoral.

La circulaire NOR : INTA1603608C du 22 février 2016 émanant du Ministère de l'Intérieur apporte un certain nombre de précisions relatives aux réponses à apporter concernant les demandes relatives à l'organisation d'élections primaires à l'initiative de partis politiques. Outre la communication des listes électorales, il est prévu la mise à disposition de locaux, de matériel de vote et de personnel communal.

C'est ainsi qu'au terme de l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Il vous est proposé en conséquence de déterminer les conditions générales et financières selon lesquelles Monsieur le Maire de Dijon pourra mettre à disposition certains de ces locaux municipaux habituellement utilisés pour les élections nationales ou locales, comme la circulaire l'autorise.

Compte tenu de l'absence d'objet commercial de cette utilisation, il est proposé de demander à l'utilisateur la seule prise en charge des frais relatifs à l'installation des bureaux de vote ainsi que de leur nettoyage.

Une attestation émanant d'un assureur garantissant contre les risques locatifs des lieux attribués et incluant la responsabilité civile devra être produite.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider que la mise à disposition d'un ensemble des locaux visés par la convention annexée au rapport pour l'organisation d'élections primaires, pourra être accordée à titre gracieux, en contrepartie du seul remboursement des frais et de nettoyage effectués par les agents municipaux ;

2 - approuver les termes du projet de convention ayant pour objet d'autoriser d'utilisation des dits locaux, tel qu'annexé au rapport, et m' autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ